

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA – KERMESSE DE L'ÉCOLE 2026

Article 1 – Organisateur

La tombola est organisée conjointement par la commission kermesse et l'Association de Parents d'Élèves (APEL) association loi 1901, de l'école Sainte Marie. La tombola est financée par l'Apel. APEL St Etienne de Mer Morte
3 RUE DE L'ETANG 44270 SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
Siret 92919597200013
NRA W442026169
ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Article 2 – Objectif de la tombola

Cette tombola a pour objectif de **financer les actions et projets pédagogiques, sportifs et festifs de l'école**, au bénéfice intégral des élèves de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Dates de la tombola

- **Début de la tombola : 3 avril 2026** (date de distribution des billets par l'école)
- **Fin de la tombola : 5 juin 2026 à 16h30** (date limite de dépôt des souches à l'école)
- **Tirage au sort : 21 juin 2026 à partir de 18h**, lors de la kermesse de l'école

Toute participation reçue après la date de fin ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte :

- aux **enfants scolarisés dans l'école** pour le tirage enfant.
- aux **adultes** pour le tirage adulte (parents, proches, enseignants, personnel...), sans condition de lieu de résidence et sans condition d'avoir un enfant scolarisé à l'école.

Les enfants scolarisés à l'école ne pourront pas participer au tirage au sort réservé aux adultes.

Si vous souhaitez acheter des tickets pour votre enfant, merci d'indiquer vos nom et prénom sur le billet adulte.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 – Modalités de participation

- Les billets de tombola seront **distribués aux familles par l'intermédiaire de l'école.**
- Les participants doivent **compléter toutes les zones indiquées**, conserver la partie billet et **déposer les souches complétées à l'école le vendredi 5 juin 2026 au plus tard** pour valider leur participation. Toute souche incomplète ou illisible ne sera pas soumise au tirage au sort.
- Chaque billet correctement complété donne droit à **une chance de gagner** lors du tirage correspondant (enfant ou adulte).

Article 6 – Prix de vente des billets

Le prix unique de vente d'un billet est fixé à : 2€

Article 7 – Lots

La tombola est dotée de **40 lots**, répartis comme suit :

- **20 lots pour le tirage enfant**
- **20 lots pour le tirage adulte**

Les 3 gros lots de chaque catégorie, d'une valeur globale de 1000€, seront communiquée sur les tickets.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

Article 8 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu **le 21 juin 2026 à partir de 18h**, lors de la kermesse de l'école, en public, sous la responsabilité de l'Organisateur.

Les numéros gagnants seront désignés par tirage au sort par des enfants **ne faisant pas partie de la famille des organisateurs**. Les noms des gagnants seront annoncés au micro par la directrice de l'établissement.

- Lots Adulte : participation et gains illimités.

Le tirage adulte sera réalisé dans l'ordre de valeur croissant des lots.

- Lots Enfant : les enfants participants ne pourront être tirés au sort qu'une seule fois.

Le tirage enfant sera réalisé dans l'ordre de valeur décroissant des lots.

Article 9 – Annonce et remise des lots

Les gagnants seront annoncés **le jour de la kermesse** et la liste sera diffusée par l'école via mail.

Les lots pourront être **retirés sur place le jour même**.

En cas d'empêchement, les lots seront disponibles à l'école **jusqu'au 2 juillet**. Les lots non réclamés passé ce délai seront perdus et réutilisés par l'Apel, au bénéfice des enfants de l'école.

Article 10 – Récompense pour les meilleurs vendeurs

Les enfants ayant vendu le plus de billets de tombola seront récompensés par un lot, remis le jour de la kermesse.

Il y aura 1 meilleur vendeur pour chaque classe de l'école (6 enfants récompensés au total). Il y aura 1 seul gagnant par fratrie.

Article 11 – Données personnelles

Les informations recueillies sur les souches de billets (nom, prénom, classe, téléphone) sont utilisées uniquement pour :

- l'organisation de la tombola,
- la désignation et le contact des gagnants.

Ces données ne seront **ni conservées au-delà de l'événement**, ni transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- perte ou détérioration des billets,
- erreur de remplissage des souches,
- force majeure entraînant la modification ou l'annulation de la tombola.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est :

- Affiché sur le site internet de l'école : <http://saintemarie-saintetienne.fr>
- réputé accepté par toute personne participant à la tombola.